

ARRETE N° 2011/37

NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE SUR LE BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n°36/2011 en date du 25.10.2011 portant création de la régie de recettes auprès de la médiathèque pour l'encaissement des produits liés à la bibliothèque et médiathèque

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup> :**

Mme Christine SINQUIN est nommée régisseur en charge de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux inscriptions à la médiathèque TH. Monod et aux connexions Internet depuis celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christine SINQUIN, sera remplacée par Mmes Jacqueline SCHMITT ou Sophie SCHMITT, mandataires suppléants.

**Article 3 :**

Mme Christine SINQUIN est dispensée de verser un cautionnement

**Article 4 :**

Mme Christine SINQUIN percevra une indemnité de responsabilité de 110 €

**Article 5 :**

Mmes Jacqueline SCHMITT et Sophie SCHMITT, mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant proportionnel à la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie de recettes, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'acte de création de cette dernière.

**Article 7 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 28 février 2011

Le Maire



Danièle ANTOINE SANTONJA

26 février 2011  
Bon au régime

Le Comptable assignataire  
Pierre BREMOND

Le Trésorier,

Pierre BREMOND



Le Régisseur  
Christine SINQUIN

Les Mandataires suppléants

Jacqueline SCHMITT  
Sophie SCHMITT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le .....  
Et publication  
Le .....

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE DEUX MAD - NDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE SUR LE BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES A LA MEDIATHEQUE

**Date de transmission de l'acte :** 04/03/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/03/2011

**Numéro de l'acte :** 2011-37 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20110228-2011-37-AI

**Date de décision :** 28/02/2011

**Acte transmis par :** Corinne BERNAL

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :**  
7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.4. Régies de recettes et avances

